

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1816)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC18

présenté par
M. Thiériot, rapporteur
à l'amendement n° AC19 de Mme Yadan

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont la loi exige qu'ils soient rédigés en français dès lorsqu'ils sont »

les mots :

« visés par l'article premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.